

<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 20 décembre 2024</b>
--	---

Date de convocation  
18 décembre 2024

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 21  
Pouvoirs : 3  
Votants : 24

Vote  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**9 - JAN. 2025**

Le vingt décembre deux mil vingt-quatre, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe ; LOUVET Nathalie (pouvoir à Danièle BENOIST) ; MONTEGGIA Martine (pouvoir à Jean-Louis MENEREUL) ; POULAIN Christine (pouvoir à Guy FRÉNÉHARD) ;

Absents : BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHOQUET Brigitte ; DE GOUSSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim ; LEDENTU Sébastien ; TÉRÉSA Isabelle.

<b>2024-168</b>	<b>Action de solidarité avec la population de Mayotte</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 ;  
Considérant le passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte ;  
Considérant l'appel lancé par l'association des maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, invitant les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus ;  
Considérant l'urgence de la situation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

D'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte et de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de 2 270 € à la Protection civile, dont le siège social est situé 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN.

#### Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ

